



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2023-071ACT  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE GORISRIED

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant que l'organisation d'un vide-grenier** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/09/2023 RUE DE GORISRIED

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le 02/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE GORISRIED - PARKING AVANT ET ARRIERE DE LA SALLE DES 4 RONDES (Aizenay) :**

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES COPAINS CALINS.

**Article 3**

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services et La Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 31/03/2023

**Franck ROY**  
Le Maire de la commune d'Aizenay



**DIFFUSION:**

- LES COPAINS CALINS
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- La Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*